



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

locations saisonnières

Question écrite n° 49020

Texte de la question

M. Dominique Bussereau interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la réglementation et la législation relatives à la location meublée, et notamment aux locations meublées de courte durée. En effet, les hôtels classés n'exerçant pas toute l'année voient leur CFE réduite au prorata de leur activité. Or les meublés de tourisme classés, exerçant dans les mêmes conditions, ne bénéficient pas de cette réduction, alors même que certains se trouvent en zone de revitalisation rurale. Ces meublés de tourisme ont une très courte période de fréquentation et doivent supporter toutes les charges fiscales sur l'année entière, ce qui pose de nombreuses difficultés de concurrence et de rentabilité. Il lui demande donc s'il est envisagé que ces meublés de tourisme soient pris en compte dans le mécanisme de réduction de la CFE.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49020

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 983

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)